

Extrait du registre des délibérations
De la Commune de Gennes-sur-Seiche
Département d'Ille-et-Vilaine
Séance ordinaire du 25 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le 25 juin à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Yves Hisope, Maire.

Date de convocation : 15/06/2018

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Présents : 11 - Votants : 11

Étaient présents : Yves Hisope, Anne Rousseau, Henri Béguin, Paul Grimault, Raymond Gaillard, Madeleine Béthin, Maurice Droyaux, Myriam Jeby, Lionel Cornée, Vincent Lamy, Christophe Moraux, Eric Raison, Denis Rossignol, Agnès du Campe de Rosamel

Absents excusés : Néant

Procuration : Néant

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Henri Béguin a été nommé comme secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Ces formalités remplies,

Avant le début de la séance, M. le Maire accompagné par le Conseil Municipal a visité la propriété Boucault, rue Jean de Gennes, le nouveau chauffage de l'église. L'ensemble des élus se sont ensuite rendus au cimetière sur la tombe de leur collègue, M. Xavier Bisaro, décédé brutalement le 17 juin 2018 à l'âge de 45 ans.

Ouverture de la séance à 21 h 20

D2018-54 –SERVICES COMMUNAUX : Tarifs de la cantine 2018/2019

Après avoir rappelé les tarifs de l'année scolaire 2017/2018 :

3.67 € par repas enfant domicilié dans la Commune

3.77 € par repas enfant domicilié dans une commune extérieure

4.42 € par repas adulte

M. le Maire propose de revaloriser les tarifs pour l'année 2018/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **Décide** de fixer les tarifs de la cantine municipale pour l'année 2018/2019 comme suit :

3.70 € par repas enfant domicilié à Gennes-sur-Seiche

3.80 € par repas enfant domicilié dans une commune extérieure

4.45 € par repas adulte

➤ **Autorise** M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision.

Vote pour : 14	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2018-55 –SERVICES COMMUNAUX : Tarifs et horaires de la garderie municipale pour 2018/2019

Après avoir entendu Mme ROUSSEAU, 1^{ère} adjointe au maire chargée des affaires scolaires,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la grille des tarifs de la garderie municipale pour l'année scolaire 2018/2019.:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la grille des horaires et les tarifs de la garderie;
- **Autorise** M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision.

MATIN	
7h15-8h35	2.00 €
8h15-8h35	1.00 €
SOIR	
(sans goûter)	
16h30-16h45	Gratuit
16h45-17h	1.00 €
(avec goûter)	
16h45-17h15	2.00 €
16h45-17h30	2.15 €
16h45-17h45	2.35 €
16h45-18h00	2.55 €
16h45-18h15	2.75 €
16h45-18h30	2.95 €
16h45-19h00	3.55 €

Vote pour : 14	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2018-56 –SERVICES COMMUNAUX : règlement des services périscolaires pour la rentrée 2018/2019

Vu la délibération 2017-25 du 17 juillet 2017 relative au règlement des services périscolaires pour la rentrée 2017/2018,

M. le Maire propose de valider le règlement annexé remanié sur la forme uniquement pour la rentrée scolaire 2018/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement présenté :

⌘ Règles de vie pendant les temps périscolaires ⌘

Tout enfant créant une gêne ou manquant de respect envers ses camarades ou le personnel de service se verra recevoir un avertissement. Après 3 avertissements, il sera sanctionné en étant assis seul à sa table pendant la durée que le personnel de service jugera nécessaire. S'il persiste et après en avoir informé les parents, il sera exclu du service périscolaire.

Fonctionnement de la cantine

- 1- Les pré-inscriptions se font de manière hebdomadaire (ou sur 15 jours) en complétant le tableau dans le cahier de liaison de l'enfant.
- 2- Les repas doivent être commandés au plus tard la veille pour le lendemain (ou le vendredi pour le lundi qui suit) avant 9h15 impérativement.
- 3- L'agent communal chargé de prendre les inscriptions veillera à ce que les repas soient payés :
 - ✓ Remise d'un ticket de cantine par l'enfant
 - ✓ ou remise en Mairie d'une autorisation de prélèvement accompagnée d'un RIB.
- 4- Tout repas livré sera facturé.
 - Si l'enfant est absent : décommander au plus tard la veille avant 9 H 15 (ou le vendredi pour le lundi qui suit).
 - Si l'enfant est absent (maladie) : l'absence sera justifiée par un certificat médical.

5- Une serviette de table est fournie par la municipalité à chaque enfant.

Fonctionnement de la garderie

1- Horaires avant la classe :

7h15 – 8h45 du lundi au vendredi

Les enfants qui arrivent tôt pourront goûter à la garderie vers 8h00 afin d'éviter les signes de fatigue dans la matinée. Ce goûter sera fourni par les parents.

2- Horaires après la classe

16h30 – 19h du lundi au vendredi

A partir de 16 h 45 un goûter est donné aux enfants qui restent à la garderie du soir. Afin de prévoir le nombre de goûters, les inscriptions sont obligatoires (cahier de liaison)

3- La garderie fermera ses portes à 19 heures. Cet horaire de fin de journée est à respecter impérativement.

Fonctionnement du transport scolaire

Exceptionnellement si l'enfant transporté ne prend pas le taxi le soir, l'agent communal responsable doit être prévenu dans les temps (mot dans le cahier de liaison, par téléphone ou de manière verbale).

Délibération 2018-57- SERVICES COMMUNAUX : Participation des familles pour le transport scolaire 2018/2019

Vu la délibération 2017-28 du 18/09/2017 relative à la participation des familles pour le transport scolaire,

Vu la décision de Vitré Communauté de maintenir la participation des familles à 120 € pour l'année 2018/2019 pour le 1^{er} et le 2^{ème} enfant et gratuit pour le 3^{ème} enfant transporté.

M. le Maire propose le maintien des tarifs pour 2018/2019, à savoir :

- 60 € : de 1 à 4 ramassages / semaine / enfant transporté
- 90 € : de 5 à 6 ramassages / semaine / enfant transporté
- 120 € : de 7 à 8 ramassages / semaine / enfant transporté.

Cette participation des familles pour le service communal de transport scolaire est annuelle et s'applique par enfant jusqu'à 2 enfants transportés. La gratuité s'applique à partir du 3^{ème} enfant transporté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer ces tarifs pour la prochaine rentrée scolaire
- **SOLLICITE** Vitré Communauté pour une prise en charge partielle du coût de ce service.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision.

Vote pour : 14	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2018-58 –ASSAINISSEMENT : Prise en charge des frais du contrôle de conformité de l'assainissement collectif

M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les frais liés au contrôle des installations d'assainissement collectif chez les particuliers de la Commune de Gennes-sur-Seiche lorsque cela s'avère nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de prendre en charge les frais liés au contrôle des installations d'assainissement collectif chez les particuliers de la Commune.
- **Autorise** M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision.

Vote pour : 14	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2018-59 –DOMAINE ET PATRIMOINE : règlement de la salle « Ty Mad »

Vu la délibération 2018-35 du 5 avril 2018 instituant les tarifs de location pour la salle Ty Mad, M. le Maire propose de modifier le règlement de la salle concernant le paiement de la location qui sera à effectuer avant la location et non pas après la location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de modifier le règlement de la salle Ty Mad, annexé à cette délibération sur ce point du paiement de la location.
- **Autorise** M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision.

RÈGLEMENT de la salle Ty Mad

- **Réservation** : La réservation se fait en mairie avec un versement d'arrhes de 50 €, somme remboursable si le désistement se fait dans un délai de 60 jours avant la date de location et en cas de force majeure (maladie, décès)
- Fournir **une attestation d'assurance pour occupation de salle.**
- La salle et ses annexes sont placées sous la responsabilité du locataire ou de l'association utilisatrice. En cas de dégradation, le locataire s'engage à rembourser le préjudice causé.
- Il est strictement interdit d'utiliser les jeux de motricité à l'étage de la salle.
- **Interdiction de fumer** : Le locataire ou l'association utilisatrice s'engage à respecter et à faire respecter le décret 1386 du 15 novembre 2006 sur l'interdiction de fumer à l'intérieur de la salle.
- **Capacité d'accueil maximum** : 120 personnes assises au rez-de-chaussée
- **L'utilisation de la musique ne doit pas générer de nuisances pour le voisinage.** A ce titre, l'utilisation de la musique amplifiée est autorisée jusqu'à 2 heures du matin. Au-delà de cet horaire, l'occupant devra prendre toute disposition pour ne pas générer de troubles de voisinage.
- **Etat des lieux d'entrée et de sortie** : effectué à la remise des clés.
- **Un chèque de caution de 300 euros est demandé et sera restitué après la vérification de l'état des lieux. En cas d'utilisation du micro, un chèque de caution de 100 € est demandé.**
- La Municipalité peut refuser de mettre la salle à toute personne ne présentant pas les garanties suffisantes.
 - Elle décline toute responsabilité en cas d'accident ou incident matériel ou corporel.

- *L'utilisation de pétards, feux d'artifice et confettis est interdite au sein de la salle.*
- **Ménage** : *la salle doit être rendue propre dans l'état où elle se trouve lors de l'arrivée. Le forfait ménage sera demandé si celle-ci n'est pas nettoyée.*
- *Le parquet est vitrifié. Il est strictement interdit de mettre quoi que ce soit pour le rendre plus ou moins glissant.*
- *Ranger le matériel et le mobilier aux mêmes endroits qu'à l'arrivée.*
- *Il est formellement interdit d'accrocher quoique ce soit au plafond et aux murs. Possibilité de décorer aux emplacements prévus à cet effet.*
- **Paiement** : *La location de la salle est à régler en Mairie avant la remise des clés.*

A savoir :

La salle dispose d'une cuisine équipée (réfrigérateur, four, gazinière, lave-vaisselle, micro-ondes, cafetière). Elle est louée avec ses ustensiles, sa vaisselle et ses couverts.

Consignes de nettoyage : serpillière sur tout le carrelage et balai uniquement sur parquet.

➔ **Les poubelles sont à déposer** dans les bornes d'apport volontaire (au niveau du terrain multisports).

Vote pour : 14	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2018-60 –DOMAINE ET PATRIMOINE : règlement de la salle des Lavandières

Vu la délibération 2018-35 du 5 avril 2018 instituant les tarifs de location pour la salle des Lavandières,

M. le Maire propose de modifier le règlement de la salle concernant le paiement de la location qui sera à effectuer avant la location et non pas après la location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de modifier le règlement de la salle des Lavandières, annexé à cette délibération sur ce point du paiement de la location.
- **Autorise** M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision.

RÈGLEMENT de la salle des Lavandières

-
- **Réservation** : *La réservation se fait en mairie.*
 - **Fournir une attestation d'assurance pour occupation de salle.**
 - **Capacité d'accueil : 40 personnes (maximum).**
 - *La salle est placée sous la responsabilité du locataire ou de l'association utilisatrice. En cas de dégradation, le soussigné s'engage à faire face pécuniairement au préjudice causé.*
 - **Interdiction de fumer** : *Le locataire ou l'association utilisatrice s'engage à respecter et à faire respecter le décret 1386 du 15 novembre 2006 sur l'interdiction de fumer à l'intérieur de la salle.*

- **Accès à la salle** : il est rappelé que la rue Saint Méen est en sens interdit. Pour y parvenir en voiture, il convient de passer par la route du Petit Vault. Sinon, il est conseillé de se stationner sur le parking de la salle des sports et ensuite de descendre à pieds.
- Pour garantir la tranquillité publique, la location se limite jusqu'à une heure du matin.
- **L'utilisation de la musique ne doit pas générer de nuisances pour le voisinage.**
- A la remise des clés, un état des lieux est effectué
- **Un chèque de caution de 300 euros est demandé lors de la réservation et sera restitué après la vérification de l'état des lieux.**
- Le lendemain de la location au plus tard, les clés doivent être restituées au responsable de la salle.
- La Municipalité peut refuser la location aux personnes ne présentant pas de garanties suffisantes.
- Elle décline toute responsabilité en cas d'accident ou incident matériel ou corporel.
- Le cours d'eau de la Seiche étant à proximité, il est rappelé l'interdiction formelle de s'y baigner.
- L'utilisation de pétards, feux d'artifice et confettis est interdite au sein de la salle.
- Il est interdit d'ouvrir les placards où est signalé leur caractère « privé ».
- **Ménage** : la salle doit être rendue propre dans l'état où elle se trouve lors de l'arrivée. Le forfait ménage sera demandé si celle-ci n'est pas nettoyée.
- Ranger le matériel et le mobilier aux mêmes endroits qu'à l'arrivée.
- Il est formellement interdit d'accrocher quoique ce soit au plafond et aux murs.
- Le stationnement des véhicules est obligatoire sur les parkings.
- **Paiement** : La location de la salle est à régler en Mairie avant la remise des clés.

A savoir :

La salle est louée avec la vaisselle mais sans cuisine (la préparation de repas chauds n'est donc pas possible). Elle est équipée d'une cafetière, d'une bouilloire, d'une micro-onde, d'un petit réfrigérateur.

➔ **Les poubelles sont à déposer dans les bornes d'apport volontaire (au niveau du terrain multisports rue Dugesclin.**

Vote pour : 14	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2018-61 –DOMAINE ET PATRIMOINE – Révision des loyers au 01/07/2018

Vu Le nouvel indice de référence des loyers (IRL) publié le 12 avril 2018 par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) s'élevant à 127.22 pour le 1^{er} trimestre 2018, soit une hausse annuelle de 1,05 % par rapport à l'IRL du 1^{er} trimestre 2017.

M. le Maire propose au Conseil Municipal une augmentation de 1% sur les loyers des logements communaux au 1^{er} juillet 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'augmenter les loyers des logements communaux de 1% à compter du 1^{er} juillet 2018.

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Vote pour : 14	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2018-62 –FINANCES - DM n°2 : Dépose et l'évacuation de la chaudière de l'Eglise

Vu la délibération n° 2018-23 du 22 mars 2018 relative à l'achat d'un nouveau système de chauffage pour l'église,

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise CARTRON Oxycoupage, dont le siège social est à Cuillé, a établi un devis de 1 440 € € TTC (1200 € HT) pour la dépose et l'évacuation de l'ancienne chaudière, travaux non prévus pour cette opération.

Aussi, M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une décision modificative ainsi qu'il suit :

-1440 € TTC / chapitre 020 (dépenses imprévues)

+1440 € TTC / chapitre 23 / article 2313 / Opération 114 (chauffage église).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative présentée ci-dessus
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Vote pour : 14	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2018-63–TRAVAUX : Devis pour entretien de l'éclairage public

M. le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu un devis de 1648,12 € HT par l'entreprise PERRINEL dont le siège social est à Argentré du Plessis pour le remplacement d'ampoules.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de remplacer les ampoules sur l'éclairage public
- **Autorise** M. le Maire à signer le devis avec l'Entreprise PERRINEL pour un montant de 1648,12 € HT.

Vote pour : 14	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

Tableau des décisions du Maire

Type de décision	Date	Objet	Fournisseur	Montant
Devis	06/06/2018	ECOLE : Achat d'un sèche-linge	Bourgeolet-Herault – Cuillé	269 € TTC
Devis	15/06/2018	Location garage 28 rue J. de Gennes : électricité (alimentation, prise de courant, pose et raccordement disjoncteur	Maigret Patrice – Etelles	397.16 € TTC
Devis	25/06/2018	ECOLE : changement du four sur le copieur	ASI – Châteaubourg	593.62 € TTC

Questions diverses :

- Préparation de la Fête Communale du 26 août 2018.

Fin de la séance à 22 h 30.



Signatures des membres du Conseil Municipal du 25 juin 2018

Yves Hisope	Anne Rousseau	Henri Béguin	Paul Grimault
Raymond Gaillard	Madeleine Bétin	Christophe Moraux	Eric Raison
Myriam Jéby	Lionel Cornée	Vincent Lamy	Maurice Droyaux
Denis Rossignol	Agnès du Campe de Rosamel		